



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Règlementation de la circulation.

Reprises de grilles accidentogènes dans les rues suivantes : 2 rue des frères Géhant, rues Villars / Kléber, 8 rue du Lt Bidaux, 9 rue Pasteur, 25 rue Févery, 5 rue des cerisiers, 14 rue de la goutte, 98 rue du Général de Gaulle, 27 rue d'Oye, 2 rue de la république, 3 rue des frères Bouquet, 6 rue de Lattre, parking de la rue du commandant Prince, arrêt de bus devant la mairie, parking face au cabinet médical, 42 rue Foch. Entreprise ROGER MARTIN – du 16 au 25 août 2023.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière, approuvée par l'arrêté interministériel d 6 novembre 1992, livre I 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Vu le manuel du chef de chantier « voie urbaine » du CERTU,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN domiciliée route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS d'occupation du domaine public pour des reprises de grilles accidentogènes dans les rues suivantes : 2 rue des frères Géhant, rues Villars / Kléber, 8 rue du Lt Bidaux, 9 rue Pasteur, 25 rue Févery, 5 rue des cerisiers, 14 rue de la goutte, 98 rue du Général de Gaulle, 27 rue d'Oye, 2 rue de la république, 3 rue des frères Bouquet, 6 rue de Lattre, parking de la rue du commandant Prince, arrêt de bus devant la mairie, parking face au cabinet médical, 42 rue Foch à Châtenois-les-Forges,

Vu la permission de voirie n° 009/2023 en date du 11 août 2023, délivrée par M. l'Adjoint à la voirie de Châtenois-les-Forges, autorisant l'entreprise ROGER MARTIN à réaliser des reprises de grilles accidentogènes dans les rues suivantes : 2 rue des frères Géhant, rues Villars / Kléber, 8 rue du Lt Bidaux, 9 rue Pasteur, 25 rue Févery, 5 rue des cerisiers, 14 rue de la goutte, 98 rue du Général de Gaulle, 27 rue d'Oye, 2 rue de la république, 3 rue des frères Bouquet, 6 rue de Lattre, parking de la rue du commandant Prince, arrêt de bus devant la mairie, parking face au cabinet médical, 42 rue Foch, sur le territoire de la commune de Châtenois-les-Forges,

Considérant qu'en raison du chantier précité, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux s'effectueront du 16 au 25 août 2023.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation routière, dans les rues citées ci-dessus, sera modifiée temporairement comme suit : interdiction de stationnement ; circulation alternée par panneaux ; limitation à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation de position et les mesures de protection du chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en l'état par l'entreprise ROGER MARTIN. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée ; elle sera périmée de plein droit, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée

- au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.
- aux Services de Gendarmerie.

Châtenois-les-Forges, le 11 août 2023

M. l'Adjoint à la voirie  
Lionel VAUTHIER

